

Délibération n° 20260013**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	0

Date de convocation**Le 9 Mars 2026**

Département du Tarn

Arrondissement de Castres-----
Commune de VIELMUR SUR AGOUT**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT****Séance du Jeudi 12 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**
Karim **Chiha** non représenté

Secrétaire de séance : Yannick **Maruéjols**

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 modifiée, portant revalorisation des montants maximaux des indemnités de fonction des élus locaux, applicable aux communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Considérant que le Maire et les Adjointes exercent pleinement les responsabilités attachées à leur fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Indemnité de fonction du Maire

Le Maire de la commune percevra une indemnité de fonction, fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à la strate démographique des communes de 1000 à 3 499 habitants.

Article 2 : Indemnité de fonction des Adjointes

Chacun des quatre Adjointes au Maire percevra une indemnité de fonction, fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-24 du CGCT, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 081-218103158-20260312-D_2026_013-DE

S'LO

fonction publique, correspondant à la strate démographique des communes de 1000 à 3 499 habitants.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 12 Mars 2026

La Secrétaire de séance,
Yannick **Maruéjols**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »